

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1 FÉVRIER 2016

Délibération n° D-2016-12

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 26/01/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 08/02/2016

Reprise en gestion par la Ville de Niort de la salle polyvalente
du Clou Bouchet - Tarifs 2016

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Jacques ARTHUR, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Christine HYPEAU, Madame Yvonne VACKER, Madame Agnès JARRY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Madame Catherine REYSSAT, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX

Excusés :

Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction des Finances

Reprise en gestion par la Ville de Niort de la salle polyvalente du Clou Bouchet - Tarifs 2016

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, par l'intermédiaire de son service Gestion du Patrimoine, a repris la gestion directe de la salle polyvalente du Clou Bouchet et ce, à compter du 1er janvier 2016.

Afin de permettre une occupation par tout public, puis une facturation de cette salle d'une superficie totale de 386 m², il vous est proposé d'appliquer la tarification conformément aux tableaux joints en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la tarification pour la salle polyvalente du Clou Bouchet présentée en annexe sous forme de tableaux, applicables à compter du 15 février 2016.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

SALLES MUNICIPALES

L O C A T I O N S

LOCATIONS SALLES MUNICIPALES NIORTAIS ET NON NIORTAIS	TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR 15/02/2016
1. GRANDE SALLE DU CLOU-BOUCHET SANS OFFICE TRAITEUR RUE LAURENT BONNEVAY	
2. PETITE SALLE DU CLOU-BOUCHET SANS OFFICE TRAITEUR RUE LAURENT BONNEVAY	
3. OFFICE TRAITEUR DES SALLES DU CLOU-BOUCHET RUE LAURENT BONNEVAY	
Reproduction de clé	cf. tarif général
Reproduction de clé avec changement de barillet	cf. tarif général
Ménage au m ²	7,15
Remise en état après dégradations (ménage complet - réparations)	306,32
Forfait remise en état après dégradations du mobilier	100,00
Forfait remise en état après dégradations du matériel cuisine	200,00
Prestation de service complète	cf. tarif général
7. SONO GRANDE SALLE DU CLOU-BOUCHET RUE LAURENT BONNEVAY	
Forfait location	200,00
Forfait remise en état après dégradations du matériel sono	200,00

LOCATIONS SALLE POLYVALENTE DU CLOU BOUCHET AUX ASSOCIATIONS

		TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR 15/02/2016				POUR MEMOIRE TARIFS 2015							
SALLES	Superficie en m ²	Type A1 - du 15/02 au 31/12		Type A2 - du 15/02 au 31/12		Type A3 - du 15/02 au 31/12		Type A4 - du 15/02 au 31/12					
		NIORTAISES <i>supprimé</i>	NON NIORTAISES <i>supprimé</i>	NIORTAISES <i>supprimé</i>	NON NIORTAISES <i>supprimé</i>	NIORTAISES <i>supprimé</i>	NON NIORTAISES <i>supprimé</i>	NIORTAISES <i>supprimé</i>	NON NIORTAISES <i>supprimé</i>	Type 1 - du 01/01 au 31/12 Association avec activités régulières et / ou récurrentes sur l'année	Type 2 - du 01/01 au 31/12 Toute autre occupation	Type 1 - du 01/01 au 31/12 Association avec activités régulières et / ou récurrentes sur l'année	Type 2 - du 01/01 au 31/12 Toute autre occupation
Forfait journée													
4. GRANDE SALLE DU CLOU-BOUCHET SANS OFFICE TRAITEUR RUE LAURENT BONNEVAY	325,83 m ²	100,00	125,00	5,30	6,60	50,00	62,50	270,00	450,00				
5. PETITE SALLE DU CLOU-BOUCHET SANS OFFICE TRAITEUR RUE LAURENT BONNEVAY	42,54 m ²	50,00	62,50	2,60	3,25	6,50	8,25	121,50	162,00				
6. OFFICE TRAITEUR DES SALLES DU CLOU-BOUCHET - OPTION FORFAITIERE RUE LAURENT BONNEVAY				86,00 € / réservation	107,50 € / réservation	86,00 € / réservation	107,50 € / réservation	86,00 € / réservation	107,50 € / réservation	14,00 € NIORT	28,00 € NIORT	17,50 € HORS NIORT	35,00 € HORS NIORT

I. Principes de base de tarification
Gratuite pour les services de la Ville de Niort.

Tarifs applicables aux syndicats

Tarifs applicables aux partis politiques

Tarifs applicables aux partis politiques reconnus par l'Etat comme participant à une campagne électorale et uniquement pendant les 3 mois précédents la date du scrutin (en conformité avec la délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2014 relative à la mise à disposition des salles municipales aux partis politiques)

La réservation de l'office traiteur n'est pas possible sans la réservation d'une des deux salles du Clou Bouchet

Des modalités de réservation, d'occupation et de facturation complémentaires seront régies par un règlement intérieur

II. Précisions applicables à la tarification de type A1 :

Tarif A1 applicable aux associations bénéficiant d'un ou plusieurs créneau(s) horaire(s) régulier(s) par semaine sur un an (vacances scolaires comprises ou non)

Tarif A1 applicable sur présentation d'un planning annuel prévisionnel de l'année civile N au plus tard à la fin du 1er trimestre de l'année 2016

Aucune modification d'horaire ne sera acceptée pour les créneaux révolus si ils venaient à être plus courts.

Toute annulation sera facturée si elle intervient à moins d'1 semaine de la date réservée.

Facturation sur l'année civile courant du 2ème trimestre de l'année 2016

Le versement annuel reste acquis passé le 30 juin de l'année même en cas de modification des horaires ou de fin d'activité après le 30 juin de l'année 2016

III. Précisions applicables à la tarification de type A2 :

Tarif A2 applicable aux associations hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts - du lundi 9h00 au vendredi 17h00

Durée minimale de location par an :

Toute heure commencée est due

Facturation ponctuelle courant de l'année ou sur l'année civile globalisée courant de l'année 2017

Toute annulation sera facturée si elle intervient à moins d'1 semaine de la date réservée.

IV. Précisions applicables à la tarification de type A3 :

Tarif A3 applicable aux associations sollicitant des créneaux hebdomadaires pendant les vacances scolaires (5 à 7 jours complets jours et / ou nuits comprises)

Tarif A3 applicable sur présentation d'un planning prévisionnel de l'année civile ou scolaire et motivé (stage, répétitions, animation de longue durée avec matériels ne pouvant être déplacé etc.)

Facturation ponctuelle courant de l'année ou sur l'année civile globalisée

Toute annulation sera facturée si elle intervient à moins d'1 semaine de la date réservée

V. Précisions applicables à la tarification de type A4 :

Tarif A4 applicable d'office aux associations sollicitant des créneaux (hors créneaux réguliers) du vendredi 17h au lundi 9h00, pendant les jours fériés ou pendant les ponts

La réservation validée devra intervenir au moins 3 mois avant le créneau sollicité

Facturation réalisée dès la réservation confirmée par le service gestionnaire

Le versement reste acquis si l'annulation n'est pas intervenue au moins 1 mois avant la date de réservation

LOCATIONS

LOCATIONS SALLE POLYVALENTE DU CLOU BOUCHET AUX PARTICULIERS					
TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR 15/02/2016					
SALLES	Superficie en m ²	Type P1 - du 15/02 au 31/12		Type P2 - du 15/02 au 31/12	
		Forfait journée / nuit (hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts) €/jour ou €/nuit		Forfait week-end (samedis, dimanches, jours fériés et ponts) €/week-end	
		NIORTAIS	NON NIORTAIS	NIORTAIS	NON NIORTAIS
1. GRANDE SALLE DU CLOU-BOUCHET SANS OFFICE TRAITEUR RUE LAURENT BONNEVAY	325,83 m ²	135,00	225,00	270,00	450,00
2. PETITE SALLE DU CLOU-BOUCHET SANS OFFICE TRAITEUR RUE LAURENT BONNEVAY	42,54 m ²	60,75	81,00	121,50	162,00
3. OFFICE TRAITEUR DES SALLES DU CLOU-BOUCHET - OPTION FORFAITAIRE RUE LAURENT BONNEVAY		86,00 € / réservation	107,50 € / réservation	86,00 € / réservation	107,50 € / réservation

I. Principes de base de tarification

Gratuité pour les services de la Ville de Niort.

Tout créneau non déclaré constaté pourra être tarifé.

La réservation de l'office traiteur n'est pas possible sans la réservation d'une des deux salles du Clou Bouchet

Des modalités de réservation, d'occupation et de facturation complémentaires seront régies par un règlement intérieur

II. Précisions applicables à la tarification de type P1 :

Tarif P1 applicable aux particuliers hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts - du lundi 9h00 au vendredi 17h00

La réservation validée devra intervenir au moins 3 mois avant le créneau sollicité

Facturation réalisée dès la réservation confirmée par le service gestionnaire

Le versement reste acquis si l'annulation n'est pas intervenue au moins 1 mois avant la date de réservation

III. Précisions applicables à la tarification de type P2 :

Tarif P2 applicable d'office aux particuliers les samedis, dimanches, jours fériés et ponts - du vendredi 17h00 au lundi 9h00, les jours fériés et les ponts

La réservation validée devra intervenir au moins 3 mois avant le créneau sollicité

Facturation réalisée dès la réservation confirmée par le service gestionnaire

Le versement reste acquis si l'annulation n'est pas intervenue au moins 1 mois avant la date de réservation

LOCATIONS SALLE POLYVALENTE DU CLOU BOUCHET AUX ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS

TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR 15/02/2016					
SALLES	Superficie en m ²	Type EA 1 - du 15/02 au 31/12		Type EA 2 - du 15/02 au 31/12	
		Tarif horaire (hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts)		Forfait week-end (samedis, dimanches, jours fériés et ponts)	
		NIORTAISES €/heure	NON NIORTAISES	NIORTAISES €/week-end	NON NIORTAISES
2. GRANDE SALLE DU CLOU-BOUCHET SANS OFFICE TRAITEUR RUE LAURENT BONNEVAY	325,83 m ²	18,75	25,00	450,00	600,00
3. PETITE SALLE DU CLOU-BOUCHET SANS OFFICE TRAITEUR RUE LAURENT BONNEVAY	42,54 m ²	6,75	9,00	162,00	216,00
4. OFFICE TRAITEUR DES SALLES DU CLOU-BOUCHET - OPTION FORFAITAIRE RUE LAURENT BONNEVAY		107,50 € / réservation	134,50 € / réservation	107,50 € / réservation	134,50 € / réservation

I. Principes de base de tarification

Gratuité pour les services de la Ville de Niort.

Tout créneau non déclaré constaté pourra être tarifé.

La réservation de l'office traiteur n'est pas possible sans la réservation d'une des deux salles du Clou Bouchet

Des modalités de réservation, d'occupation et de facturation complémentaires seront régies par un règlement intérieur

II. Précisions applicables à la tarification de type EA 1 :

Tarif EA 2 applicable hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts - du lundi 9h00 au vendredi 17h00

Toute heure commencée est due

Facturation ponctuelle courant de l'année ou sur l'année civile globalisée courant de l'année 2017

Toute annulation sera facturée si elle intervient à moins d'1 semaine de la date réservée.

III. Précisions applicables à la tarification de type EA 2 :

Tarif EA 2 applicable d'office les samedis, dimanches, jours fériés et ponts - du vendredi 17h00 au lundi 9h00, les jours fériés et les ponts

La réservation validée devra intervenir au moins 3 mois avant le créneau sollicité

Facturation réalisée dès la réservation confirmée par le service gestionnaire

Le versement reste acquis si l'annulation n'est pas intervenue au moins 1 mois avant la date de réservation